

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PAYS VERT

LA GARANTIE OBSEQUES 2023

Le Comité des Oeuvres Sociales vous propose, comme chaque année, une couverture "Assurance Obsèques".

*** RESUME DES GARANTIES* "ACTIFS"**

Si le décès d'un salarié, conjoint ou concubin, enfant de plus de 12 ans survient à la suite :

- d'une maladie

- _ 304,90 € en Bon de Prise en Charge (Tiers Payant)
- _ + 381,12 € en Aide Immédiate

- d'un accident

- _ 304,90 € en Bon de Prise en Charge (Tiers Payant)
- _ + 762,25 € en Aide Immédiate

- d'un accident de la circulation

- _ 304,90 € en Bon de Prise en Charge (Tiers Payant)
- _ + 1 143,37 € en Aide Immédiate

Enfant âgé de moins de 2 ans :

- _ 266,79 € en Bon de Prise en Charge (Tiers Payant)

Enfant âgé de 2 à 12 ans :

- _ 304,90 € en Bon de Prise en Charge (Tiers Payant)

COTISATION 18.12 € par an et par famille

L'adhésion et le règlement (par chèque uniquement) devront se faire au C.O.S. Maison Jean OLEON 12, Rue Louis Farges 15000 AURILLAC **avant le 13 JANVIER 2023 dernier délai.**

**BULLETIN D'ADHESION "ACTIFS" à retourner, accompagné du règlement
au C.O.S. Maison Jean OLEON avant le 13 JANVIER 2023 dernier délai**

Nom et Prénom :
Adresse :
Service :
Date de Naissance :
Situation de Famille :

Lors du décès, versement de l'aide immédiate à :
(à remplir obligatoirement)

Nom et Prénom :
Adresse :